

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 20 mars 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 20 mars 2018 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M. Donald Perron, maire de la municipalité de Longue-Rive et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Charles Breton	Tadoussac
M ^{me}	Julie Brisson	Longue-Rive
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M ^{me}	Marie-France Imbeault	Colombier
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Est absente :

M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville
-----------------	------------------	-------------

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M ^{me}	Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion des matières résiduelles :
 - 3.1. Construction du centre de transfert des matières résiduelles - octroi de contrat;
 - 3.2. Adoption du règlement d'emprunt 147-2018 modifiant le règlement 146-2017;
 - 3.3. Ajournement de la séance au 27 mars 2018;
 - 3.4. Opération du centre de transfert;
 - 3.5. Écocentres - adoption de la tarification 2018;
 - 3.6. Contrat de collecte des ordures et des matières recyclables - prolongation;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2018;
5. Service de développement économique :

- 5.1. Demande au FARR - projet d'amélioration de la visioconférence;
 - 5.2. Politique de soutien aux projets structurants - adoption d'un projet;
 - 5.3. Développement des bioressources;
 - 5.4. Ententes et programmes - autorisation de signataires;
 - 5.5. Carrefour jeunesse-emploi - Place aux jeunes;
6. Développement culturel :
- 6.1. Adoption d'un projet;
 - 6.2. Entente de développement culturel 2017-2020 - autorisation et signature;
7. Évaluation foncière :
- 7.1. Mandat pour les dossiers de camping;
 - 7.2. Avis de motion et projet de règlement modifiant le règlement 97-11-079;
8. Ressources humaines :
- 8.1. Recrutement de personnel - conseillère en développement des entreprises - recommandation du comité de sélection;
 - 8.2. Recrutement de personnel - valoriste - mandat;
 - 8.3. Stagiaire GMR - dépôt d'une demande au programme de LOJIQ (Les Offices jeunesse internationaux du Québec);
9. Correspondance;
10. Gestion financière :
- 10.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 10.2. Politique sur les dons et commandites 2018;
11. Affaires nouvelles;
12. Période de questions;
13. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

M. Donald Perron, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-03-050

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec l'ajout suivant :

11.1 Zone tampon pour le Plan Nord;

QUE le point 11. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2018-03-051

**Construction du centre de transfert
des matières résiduelles - octroi de contrat**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a accordé au Groupe-Conseil TDA un contrat pour des services professionnels en génie-conseil pour la construction d'un centre de transfert des matières résiduelles, incluant la rédaction de l'appel d'offres (résolution 2017-08-215);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a mandaté le directeur général à lancer l'appel d'offres public préparé par le Groupe-Conseil TDA pour la réalisation de la première phase du projet de construction d'un centre de transfert (résolution 2018-01-010);

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres public comporte les parties suivantes :

- Partie A : Travaux à l'écocentre des Bergeronnes (construction du centre de transfert & fourniture et installation d'une balance aux Bergeronnes);
- Partie B : Travaux optionnels à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer (fourniture et installation d'une balance à Portneuf-sur-Mer);

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres, soit :

SOUSSIONNAIRE	PARTIE A Travaux à l'écocentre des Bergeronnes <i>(incluant les taxes)</i>	PARTIE B Travaux optionnels à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer <i>(incluant les taxes)</i>
Transport Savard Ltée 136, boulevard Comeau Baie-Comeau (Québec) G5C 2W9	2 742 454,20 \$	251 188,64 \$
Entreprises G.N.P. inc. 750, boulevard Pierre-Rioux Est Victoriaville (Québec) G6T 1S6	1 742 820,94 \$	187 250,58 \$
EJD Construction inc. 106, rue Sainte-Anne Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1P5	2 556 584,33 \$	256 829,01 \$

CONSIDÉRANT QUE le Groupe-Conseil TDA a procédé à l'analyse des soumissions, comme prévu à son mandat, et recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprises G.N.P. inc., pour la partie A et pour la partie B;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accorde aux Entreprises G.N.P. inc. le contrat pour la réalisation des travaux à l'écocentre des Bergeronnes (partie A) au montant de 1 742 820,94 \$ (incluant les taxes), ainsi que pour la réalisation des travaux à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer (partie B) au montant de 187 250,58 \$ (incluant les taxes), le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE ces documents d'appels d'offres, le contenu de la soumission, ainsi que la présente résolution constituent le contrat.

RÉSOLUTION 2018-03-052

**Adoption du règlement d'emprunt 147-2018
modifiant le règlement 146-2017**

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a acquis la compétence quant à la gestion des matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire (règlement 121-2012);

ATTENDU QUE la MRC, afin de mettre en œuvre son *Plan de gestion des matières résiduelles*, a prévu l'implantation d'un centre de transfert des matières résiduelles à l'écocentre des Bergeronnes;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, en août 2017, le règlement d'emprunt 146-2017 concernant l'aménagement d'un centre de transfert à l'écocentre des Bergeronnes;

ATTENDU QUE l'aménagement et les coûts afférents du centre de transfert ont été révisés par la firme de génie-conseil Groupe-Conseil TDA, dument mandatée à cet effet (résolution 2017-08-215);

ATTENDU QUE le Conseil souhaite également avoir la possibilité d'acquérir la machinerie nécessaire aux opérations du centre de transfert des Bergeronnes et d'installer une balance à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;

ATTENDU QUE ces montants supplémentaires n'étaient pas prévus au règlement d'emprunt 146-2017, que la MRC ne dispose pas des fonds nécessaires pour réaliser ces acquisitions et qu'elle doit, pour ce faire, modifier le règlement d'emprunt 146-2017;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, ainsi que la présentation du projet de règlement ont été dument donnés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le présent règlement, portant le numéro 147-2018, soit et est adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-avant fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Numéro et titre du règlement

Le présent règlement porte le numéro 147-2018 et s'intitule *Règlement 147-2018 modifiant le règlement 146-2017*.

Article 3 : But du règlement

Le présent règlement a pour objet d'apporter divers ajustements au règlement en vigueur.

Article 4 : Modification de l'article 1

- L'article 1 du règlement 146-2017 est remplacé par le suivant :

Le Conseil est autorisé à procéder à la construction d'un centre de transfert des matières résiduelles à l'écocentre des Bergeronnes (comprenant les services professionnels en génie ainsi que la machinerie nécessaire aux opérations), de même qu'à l'acquisition et l'installation d'une balance à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, pour un montant total estimé à 2 376 255 \$ incluant les taxes nettes, les frais et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme de génie-conseil Groupe-Conseil TDA en date du 23 octobre 2017, ainsi que de l'estimation réalisée par le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC (pour la balance à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer uniquement), lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

Article 5 : Modification de l'article 2

- L'article 2 du règlement 146-2017 est remplacé par le suivant :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 376 255 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes.

Article 6 : Modification de l'article 3

- L'article 3 du règlement 146-2017 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme de 2 376 255 \$ pour une période de vingt ans.

Article 7 : Modification de l'article 5

- L'article 5 du règlement 146-2017 est remplacé par le suivant :

Aucun montant ne sera pris à même le surplus accumulé.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Estimation des coûts – centre de transfert et balance à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer

Dimensions du bâtiment : 100 pieds de largeur par 150 pieds de longueur

Description	Estimation réalisée par :	Coût budgétaire approximatif
Centre de transfert et balance Les Bergeronnes	Groupe-Conseil TDA (voir tableau ci-dessous)	1 954 500 \$
Balance Portneuf-sur-Mer	Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord	180 000 \$
Services professionnels	Soumission du Groupe-Conseil TDA	128 600 \$
	Sous-total :	2 263 100 \$
	Taxes nettes pour MRC (5 %) :	113 155 \$
	Total :	2 376 255 \$



MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

CENTRE DE TRANSFERT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
Option finale - Construction en 2 phases - Phase 1 seulement
N/D : 5990

ESTIMATION DES COÛTS DE CONSTRUCTION PRÉLIMINAIRE

Description	Coûts
1 Mobilisation, démobilitation et organisation de chantier	30 000,00 \$
2 Travaux civils incluant démolition de la clôture, relocalisation conteneurs, nivellement du terrain et préparation des fondations ⁽¹⁾	90 000,00 \$
3 Dôme en toile de dimensions approximatives : 150' long X 100' large X 34'-10" haut ⁽²⁾	390 000,00 \$
4 Fondation en béton préfabriqué et dalle en béton coulé pour dôme	555 000,00 \$
Sous-total travaux phase 1	1 065 000,00 \$
Imprévus pour les travaux (20%)	213 000,00 \$
5 Groupe électrogène pour alimentation balance	65 000,00 \$
6 Pelle mécanique sur roue ⁽³⁾	400 000,00 \$
7 Balance de 80' (24,4m) et petit bâtiment pour électronique	150 000,00 \$
Sous-total équipements	615 000,00 \$
Imprévus pour les équipements (10%)	61 500,00 \$
COÛT BUDGÉTAIRE TOTAL APPROXIMATIF⁽⁴⁾⁽⁵⁾	1 954 500,00 \$

⁽¹⁾ Ce coût exclut les chemins en MG-20 pour la circulation des camions à l'intérieur du site

⁽²⁾ Ce coût inclut la fourniture et l'installation du dôme et des portes, mais exclut la ventilation et l'électricité du bâtiment

⁽³⁾ Pelle de manutention MH3022 Caterpillar sur roues

⁽⁴⁾ N.B. Coûts en dollars 2017 excluant les taxes

⁽⁵⁾ Coût total excluant:

- Les activités d'ingénierie électrique pour les travaux d'alimentation électrique triphasée;
- Les activités d'ingénierie et études pour les plans et devis du système de traitement mécanobiologique;
- Les équipements requis (opération et exploitation) du système de traitement mécanobiologique;
- Les frais requis pour le dépôt des demandes de permis et certificat d'autorisation
- Les frais d'appel d'offres;
- Le financement temporaire;
- Les garanties exigées par le MDDELCC;
- tous autres frais administratifs et légaux.

Préparé par Myriam Hotte, ing.

Date

RÉSOLUTION 2018-03-053

Ajournement de la séance au 27 mars 2018

ATTENDU qu'en vertu de l'article 154 du *Code municipal du Québec*, les élus conviennent d'ajourner la présente séance du Conseil à un jour subséquent;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit ajournée pour se poursuivre le 27 mars 2018, à 14 h. Il est 14 h 21.

PAR LES PRÉSENTES, JE, DONALD PERRON, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Donald Perron
Préfet de comté

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et
directeur général